ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION ECONOMIE, FINANCES ET CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

RAPPORT N°23

SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD COMPLEMENTAIRE SUR LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE DU CONGO ENVERS LA CHINE

Quatorzième (14e) législature

Deuxième (2ème) session extraordinaire du 14 mai 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 3

I- PRESENTATION DU PROJET DE LOI..... 4

II- EXAMEN DU PROJET DE LOI..... 5

- Audition du Gouvernement 5
- Preoccupations des Honorables Députés 6
- Réponses du Gouvernement 7

III- DEBATS EN COMMISSION 9

CONCLUSION..... 10

INTRODUCTION

La Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget s'est réunie, les 14, 15 et 16 mai 2019, dans la salle 102 du Palais des Congrès, sous la direction de son Président, l'Honorable **Maurice MAVOUNGOU**, afin d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'accord complémentaire sur la restructuration de la dette du Congo envers la Chine.

Ont pris part aux travaux, les Honorables Députés membres de la Commission ci-après :

- Thierry HOBIE — Premier-Vice-Président ;
- Abel Joël OWASSA YAUCKA — Deuxième Vice-Président ;
- Marien MOBONDZO ENDZONGA — Rapporteur ;
- Bonaventure BOUDZIKA — Secrétaire ;
- Joseph BADIABIO — Membre ;
- Fidèle BOSSA — Membre ;
- Jean Pierre IBOMBO — Membre ;
- Jean Valère MBANI — Membre ;
- Eugène MBANZOULOU — Membre ;
- Christophe NDIKI MAMPAKA — Membre ;
- Honoré SAYI — Membre ;
- Paul Gibert TCHIGNOUMBA BOUMBA — Membre.

<u>Excusés</u>: (05)

- Justin KOUMBA — Membre ;
- Avanke LEKOUNDZOU TSATSA — Membre ;
- Venance MOGNA — Membre ;
- Alexis NDINGA — Membre ;
- Bernadette ONDZE née NGAMBOLO — Membre.

I. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi en examen porte sur l'accord complémentaire relatif à la restructuration de la dette du Congo envers la Chine, signé le 29 avril 2019 entre la République du Congo et la Banque d'Import-Export de Chine.

Entrant dans le cadre des négociations avec le Fonds Monétaire International en vue de la conclusion d'un programme soutenu par une facilité élargie de crédit (FEC), cet accord a pour but de rendre soutenable la dette du Congo envers ses partenaires, singulièrement la Chine.

A cet effet, le gouvernement a engagé des discussions et obtenu des autorités chinoises, la conclusion d'un accord de restructuration de la dette du Congo selon les termes ci-après :

- paiement de 33% de la dette pendant les trois (3) premières années, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord ;
- rééchelonnement de 67% de la dette en rallongeant la maturité résiduelle de chaque prêt d'une période de quinze (15) ans.

Le texte de cet accord compte neuf (9) chapitres, trente-un (31) articles.

Son entrée en vigueur est conditionnée notamment par sa ratification conformément aux dispositions de l'article 217 de la Constitution du 25 octobre 2015.

Cette ratification ne pouvant intervenir qu'après l'autorisation du Parlement, c'est à bon droit que le projet de loi sur l'accord complémentaire relatif à la restructuration de la dette du Congo envers la Chine est soumis au Parlement pour examen.

II. EXAMEN DU PROJET DE LOI

La procédure adoptée pour examiner ce projet de loi se présente comme suit :

1. Audition du Gouvernement ;
2. Préoccupations des Honorables Députés ;
3. Réponses du Gouvernement.

II.1. Audition du Gouvernement

Dans le cadre du traitement de cette affaire, le Gouvernement a été représenté par Messieurs :

- **Calixte NGANONGO,** ministre des finances et du budget ;
- **Pierre MABIALA,** ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement.

L'exposé du Gouvernement a porté essentiellement sur :

- l'objet de l'accord complémentaire ;
- les termes et conditions de l'accord.

Objet de l'accord complémentaire

Les autorités congolaises ont entrepris des discussions avec le FMI en vue de la conclusion d'un programme soutenu par une facilité élargie de crédit.

L'un des préalables à la conclusion de ces discussions est la restructuration de la dette publique afin de la rendre soutenable et de rétablir nos équilibres macroéconomiques à moyen terme.

Une partie importante de cette dette est celle contractée avec la Chine. C'est ainsi que le Congo a engagé des discussions sur :

- les assurances de financement de la Chine pendant la durée du programme avec le Fonds Monétaire International ;
- le rééchelonnement des maturités de la dette.

Après d'âpres négociations durant deux ans, les autorités chinoises et congolaises ont signé le 29 avril 2019 à Beijing, un accord complémentaire de restructuration de la dette du Congo envers la Chine.

Cet accord concerne huit (08) contrats de crédit conclus entre le Congo et la Banque Import-Export de Chine. Il s'agit :

1) du projet de réhabilitation de l'unité d'eau de Djiri ;
2) du projet de construction des réservoirs et pose de réseau de distribution d'eau potable ;
3) du projet des travaux d'aménagement et de bitumage du tronçon de la RN1 Dolisie – Brazzaville ;
4) du projet de barrage hydro électrique de LIOUESSO ;
5) du projet de construction d'un centre commercial à Brazzaville ;
6) du projet de construction des logements sociaux à Mpila ;
7) du projet de construction de la zone commerciale de Mpila ;
8) du projet de construction du mémorial de Mpila.

Les termes et conditions de l'accord

Selon ces contrats et pour alléger la pression de la dette du Congo, la partie chinoise a accepté de réajuster le calendrier de remboursement de ces contrats de crédits par l'allongement la maturité résiduelle de chaque contrat pour une période de quinze (15) ans.

Ainsi, les dispositions complémentaires de cet accord concernent pour chaque contrat de crédit:

- la date finale de remboursement ;
- la période de remboursement ;
- la durée de la facilité.

II.2. Préoccupations des Honorables Députés

Les Honorables Députés ont formulé les préoccupations suivantes :

1. les huit (8) contrats faisant l'objet du présent accord complémentaire correspondent-ils de manière exhaustive au montant total de la dette congolaise envers la Chine ?
2. Cet accord intègre-t-il la dette du Congo envers les entreprises chinoises de droit congolais ?
3. Quels sont les dispositions initiales (termes et conditions) relatives à chacun de ces contrats ?
4. Quels sont les niveaux respectifs d'exécution physique et financière de chacun de ces contrats ?
5. Quel est le solde de la dette au 31 mars 2019 ?

6. Quelles sont les dispositions prises afin que les projets faisant l'objet du présent accord, financent tout ou partie, de la dette contractée ?
7. Quels sont les autres éléments déclencheurs susceptibles de conditionner la signature du programme avec le FMI ?

II.3. Réponses du Gouvernement

A ces préoccupations, le Gouvernement a donné les éléments de réponse ci-après :

1) **Sur la question de savoir si les huit (08) contrats faisant l'objet du présent accord complémentaire correspondent de manière exhaustive au montant total de la dette congolaise envers la Chine**

L'accord complémentaire signé le 29 avril 2019 ne porte pas sur toute la dette congolaise envers la Chine mais sur les prêts contractés auprès d'Exim Bank qui concernent huit (8) projets.

Les autres projets du partenariat stratégique qui sont en fin de cycle devraient être remboursés dans les trois premières années de la restructuration (2019-2021), pour respecter le cadrage arrêté avec le FMI.

2) **Sur la question de savoir si cet accord intègre la dette du Congo envers les entreprises chinoises de droit congolais ?**

Il s'agit, dans le cadre de cet Accord, des prêts que le Congo a contractés auprès d'Exim Bank.

La dette avec les entreprises chinoises de droit congolais fait plutôt partie de la dette intérieure, car il s'agit des travaux que le Congo finance par des moyens librement affectables.

3) **Sur les dispositions initiales (termes et conditions) relatives à chacun de ces contrats**

Pour les huit (08) projets objet de la restructuration, les conditions des contrats initiaux peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- Crédit : 85% du coût du montant du marché ;
- Contrepartie congolaise : 15% ;
- Délai de grâce : 3 à 5 ans en fonction de la durée des travaux ;
- Durée de remboursement : 10 à 15 ans.

4) Sur les niveaux respectifs d'exécution physique et financière de chacun de ces contrats

	Projet	Niveau d'exécution au 31 mars 2019
1	Djiri 1	100%
2	Djiri 2	100%
3	Travaux d'aménagement et bitumage de RN1 Dolisie Brazzaville	100%
4	Centrale hydroélectrique de Liouesso	100%
5	264 logements sociaux de Mpila	100%
6	Centre commercial de Mpila	60%
7	Mémorial de Mpila	100%
8	Deux tours jumelles de Mpila	70%

5) Sur le solde de la dette au 31 mars 2019

Au 31 mars 2019, la dette du Congo envers la Chine est chiffrée à 2.527,4 millions USD soit environ 1479,83 milliards CFA.

Globalement, cette dette se décompose ainsi qu'il suit :

Partenariat stratégique : 1304,73 milliards CFA dont 944,13 milliards FCFA pour le solde du bloc des 8 prêts restructurés (soit 1612,33 millions USD).

Prêts préférentiels : 299,03 millions USD soit environ 175,10 milliards FCFA.

6) Sur les dispositions prises afin que les projets faisant l'objet du présent accord, financent tout ou partie de la dette contractée

Beaucoup de ces projets ont de façon indéniable un grand intérêt. Ils seront économiquement rentables, s'il est mis en place un bon modèle de gestion.

C'est ce qui est en train d'être fait avec les projets du Centre commercial des deux tours et de la zone commerciale de Mpila, qui auront un mode de gestion de type Partenariat Public/Privé (PPP), avec la création des sociétés à capitaux mixtes pour un meilleur contrôle de l'Etat.

Avec les recettes d'exploitation des deux tours, du centre commercial, de l'exploitation de la RN1 avec les droits de péages et de pesage, la vente des logements, il est possible de rembourser une partie de la dette contractée. L'Etat s'y emploie, en mettant en place ces différents modes de gestion.

Ces outils de gestion juridique, financière et technique devront garantir à l'Etat non seulement un retour sur investissement (redevance concessionnelle et dividendes), mais aussi la capacité de financer la construction et la réhabilitation d'autres infrastructures par le biais de la fiscalité (TVA, centimes additionnels et autres impôts non exonérés).

7) Sur les autres éléments déclencheurs susceptibles de conditionner la signature du programme avec le FMI

Le point bloquant était la restructuration de cette dette envers la Chine afin de la rendre soutenable, les actions préalables et les repères structurels ayant été exécutés.

En ce qui concerne la gestion de la dette, les autres éléments déclencheurs susceptibles de conditionner la signature du programme sont :

- l'activation du Comité national de la dette publique (CNDP), organe appelé à coordonner les activités de toutes les entités intervenant dans le processus d'endettement public ;

- l'adoption d'un décret faisant obligation de communiquer à la caisse congolaise d'amortissement toute demande et tout avis de décaissement des ressources d'emprunt public.

III. DEBATS EN COMMISSION

Les débats en commission ont porté essentiellement sur les défis à relever en matière de gouvernance publique au lendemain de la signature du programme avec le FMI.

Au terme des débats, les Honorables Députés ont relevé que l'amélioration de la gouvernance dans toutes ses dimensions est une condition impérative quant au succès attendu dans la mise en œuvre dudit programme.

Ainsi que l'a évoqué l'Honorable Président de l'assemblée nationale dans son mot de circonstance prononcé à l'occasion de l'ouverture de cette session extraordinaire, ces défis exigent :

- du Gouvernement : constance dans l'action, pertinence dans ses choix, efficacité et efficience à l'ouvrage ;

- de l'Assemblée nationale : plus d'ardeur à la tâche dans l'une de nos missions primordiales, à savoir, le contrôle de l'action gouvernementale.

Par ailleurs, les Honorables Députés ont attiré l'attention du Gouvernement sur l'importance d'une meilleure coordination de la politique d'endettement au regard du poids de la dette publique sur les équilibres macroéconomiques du pays.

IV. CONCLUSION

Au terme des travaux, la Commission Economie, Finances et Contrôle de l'Exécution du Budget a adopté à l'unanimité, **le projet de loi autorisant la ratification de l'accord complémentaire sur la restructuration de la dette du Congo envers la Chine.**

Le résultat du vote se présente comme suit :

- Inscrits 18
- Présents 13
- Pour 13
- Contre 0
- Abstention 0

En conséquence, elle invite l'Assemblée nationale réunie en séance plénière à faire autant.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2019

LA COMMISSION